



Guide stagiaires
ingénieures et
ingénieurs

2022-2023

IMPOSONS UN AUTRE AVENIR



Formation initiale

Service commun des laboratoires



Notre vision du syndicalisme

A Bercy, **la fédération Solidaires Finances et les syndicats qui la composent, dont Solidaires CCRF & SCL** portent un syndicalisme atypique dans son fonctionnement, et fondamentalement proche des personnels.

Solidaires c'est :

- Un syndicalisme de défense des intérêts matériels et moraux des collègues, et de transformation sociale.
- Un syndicalisme de promotion de l'égalité qui œuvre pour une société solidaire, tolérante et qui rejette toute forme de discrimination.
- Un syndicalisme indépendant au regard des instances politiques, philosophiques ou religieuses. Un syndicalisme démocratique, où chacun-e peut s'exprimer ou s'engager, ce sont les adhérent-es et les militant-es qui décident des revendications et des moyens d'action.
- Un syndicalisme dans lequel il n'y a pas de petit syndicat : un syndicat = une voix ! Si notre syndicat n'a pas d'obligation de résultats, il a une obligation de moyens : défendre les agents et les agentes, défendre les missions de service public, se battre pour un monde meilleur !
- Un syndicalisme de lutte, qui ne se cantonne pas dans un jeu de rôles avec le pouvoir, mais s'efforce de construire les rapports de force sans lesquels rien n'est possible, localement ou nationalement.

Le syndicalisme Solidaires est solidement implanté à Bercy : Solidaires Finances est la première fédération du ministère, et au travers de ses syndicats, représente et porte la parole des personnels dans tous les Comités Sociaux d'Administration au sein des grandes directions et services (DGFIP, Douane, DGCCRF, SCL, INSEE et Administration Centrale) et dans toutes les instances paritaires pour y défendre les missions du Ministère Economique et Financier, les personnels, leurs statuts, leurs carrières, leurs conditions de travail et dans le cadre de l'action sociale leurs conditions de vie hors du travail.

Solidaires Fonction Publique porte le principe d'une Fonction Publique garantissant une égalité de traitement de toutes et tous, avec des personnels dont la neutralité et l'impartialité sont permises par un statut protecteur contre le fait du prince.

Dans la Fonction Publique comme dans le monde du travail actuel, en général, l'humain n'est pas au centre de préoccupations des dirigeant-es : pression sur les objectifs, discours culpabilisants et dévalorisants, marchandisation et casse des services publics, alignements vers le bas des droits sociaux... Le SCL et la DGCCRF ne sont pas épargnés !

L'Union syndicale interprofessionnelle Solidaires combat les réformes qui mettent à bas la Fonction Publique et les mécanismes de solidarités ayant permis l'amélioration des conditions de vie et la réduction des inégalités jusqu'au tournant ultra-libéral des années 80. Des outils plus que jamais d'actualité, dans un contexte de crises de toutes sortes, pour enfin opérer d'urgence le choix de la justice sociale, fiscale et environnementale !

Chère collègue, Cher collègue,

Tout d'abord, toutes nos félicitations pour ton admission au concours d'Ingénieur-e de laboratoire du SCL !

Réussir un concours, obtenir une promotion, ce n'est jamais chose facile, et tu as franchi une étape primordiale.

Solidaires CCRF & SCL sera à tes côtés dans toutes les étapes de ta carrière. Pour t'accompagner dans ton année de scolarité nous avons élaboré ce guide qui te permet d'obtenir des informations sur les thèmes suivants :

scolarité et prise de poste	page 4
rémunération	pages 5 à 8
classement selon la situation antérieure	pages 9 et 10
carrière	pages 10 et 11
action sociale, droits syndicaux	page 11

Solidaires CCRF & SCL est la première organisation syndicale du SCL avec 30,50 % des suffrages aux dernières élections professionnelles de décembre 2022 au Comité Social d'Administration (le CSA a compétence sur tous les sujets d'ordres généraux : organisations des services, textes généraux en matière de gestion des agent-es...). Depuis la création du SCL en 2007, notre syndicalisme n'a pas cessé de progresser d'élection en élection.

Côté CCRF, **Solidaires CCRF & SCL** est, depuis 2011, la première organisation syndicale avec 39,98 % des voix.

Solidaires CCRF & SCL, c'est de l'information sur les carrières, du soutien aux agent-es, et c'est surtout un syndicat qui s'engage pour défendre des missions qui nous tiennent à cœur, missions mises à mal depuis des années notamment par des suppressions d'effectifs.

Solidaires CCRF & SCL tient également informé l'ensemble des personnels pendant toute l'année, de l'actualité directionnelle, Fonction Publique et interprofessionnelle, par message ou lors des réunions

Pendant ton séjour à l'ENCCRF tu peux contacter Morad Rouhani-Laridjani qui est au Service Informatique au 1er étage :

04.99.52.74.51 / 06 25 48 49 93.

Tu peux également nous contacter par mél à l'adresse solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr ou par téléphone au 01.43.56.13.30

Et n'hésite pas à consulter les dernières actualités sur le site internet www.solidaires-ccrf-scl.org, sur lequel tu trouveras les fiches carrières du Guide de l'Agent-e, qui sont régulièrement mises à jour pour t'aider au quotidien.

*Solidairement,
Le Bureau National*

La scolarité et la première affectation

Ton année de formation sera partagée entre périodes de stage dans les laboratoires et une formation théorique à l'ENCCRF lors de laquelle une épreuve notée conditionnera pour partie ta titularisation, la seconde partie étant une note du Responsable d'Etablissement du laboratoire dans lequel tu feras la partie pratique de ton année de formation initiale.

A la fin de cette année de stage, l'administration prononcera la titularisation de celles et ceux qui auront satisfait à une évaluation positive de leur année. L'administration pourra également proposer une prolongation de stage si elle le juge nécessaire pour l'un ou l'une des stagiaires. Enfin une Commission Administrative Paritaire (CAP) sera saisie et aura à se prononcer sur une demande de non-titularisation faite de l'administration.

Solidaires CCRF & SCL prône le principe de la « seconde chance » systématique via la prolongation du stage ou le redoublement.

A tout moment de la scolarité, si tu rencontres des difficultés, n'hésite pas à nous contacter. Nous serons à tes côtés pour t'aider et te défendre.

Période de scolarité	La scolarité se déroule sur 12 mois au total, de la mi-janvier à la fin mars environ (2 mois et 2 semaines) à l'ENCCRF de Montpellier pour la partie théorique de ta formation. Les autres périodes s'effectuent dans le laboratoire d'affectation.
Formation théorique	Décomposée en 6 modules : le Ministère, le Statut de la Fonction Publique, les aspects réglementaires, une présentation des deux administrations de rattachement (DGCCRF et Douane), le SCL, l'encadrement et la gestion. Pour le SCL, sont développées principalement les thématiques ayant trait à la qualité, au système informatique (NIL), aux Ressources Humaines, et à l'approfondissement de certaines thématiques comme celle relative aux stupéfiants par exemple. Un stage d'une semaine à la DGDDI et un autre d'une même durée à la DGCCRF sont organisés pendant la scolarité.
Epreuves	Chacun des modules fait l'objet d'une évaluation sous forme de QCM à la fin du stage.
Affectation	L'administration propose, après la publication de la liste des admis-es, une liste des postes à pourvoir. Les candidat-es les classent dans l'ordre de leur choix. L'administration contacte alors les candidat-es dans l'ordre de leur classement au concours.

La prise de poste

Sache que dans le cadre de ta prise de poste, tu auras le droit à plusieurs prestations issues de l'action sociale ministérielle ([voir la brochure éditée par notre fédération Solidaires Finances](#)), et notamment à l'aide à la première installation, qui est versée sur 3 ans maximum sous conditions de ressources.

Nous attirons ton attention sur le fait que cette prestation n'est pas cumulable avec l'aide interministérielle à la première installation (que tu pourrais éventuellement solliciter dès maintenant), et dont le montant est bien moindre. Nous t'incitons donc à te renseigner attentivement sur tes droits à l'action sociale. Tu peux contacter utilement le service d'action sociale départemental et consulter le site internet de l'ALPAF (Association pour le Logement des Personnels des Administrations Financières) à l'adresse suivante : www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html

La rémunération

Il est difficile de déchiffrer sa feuille de paye sans la notice ad hoc ! Les paramètres sont multiples : externe ou interne, indices de rémunération, résidence administrative...

L'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État (ENSAP).

Un profil est créé dès ton entrée dans l'administration. Tu trouveras notamment tes fiches de paye dans cette application. Petit conseil, pense à associer ton compte à une adresse mail permanente personnelle car tu vas probablement changer de boîte mail professionnelle au cours de ta carrière.

Pour l'heure, voici les éléments essentiels à connaître sur ta rémunération.

Le traitement brut mensuel est obtenu en multipliant la valeur du point d'indice 4,85 € (depuis le 1^{er} juillet 2022 par le nombre de points d'indice de ton échelon :

Ingénieur·e stagiaire « pur externe » : $4,85 \text{ €} \times 353 \text{ points} = 1.712,05 \text{ €}$

Pour obtenir le montant du traitement mensuel net, avant prélèvement à la source des impôts (montant en bas de la fiche de paie), il faut diminuer le traitement brut des retenues pour :

- Pension Civile (retraite des fonctionnaires) : 11,10 %
- Contribution Sociale Généralisée (CSG) non déductible : 2,4 % (calculée sur 98,25 % du traitement brut, de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT), de l'indemnité de résidence (IR), des différentes primes moins le transfert primes/points)
- Contribution Sociale Généralisée (CSG) déductible : 6,8 % (calculée sur la même base que la CSG non déductible)
- Contribution Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) : 0,5 % (calculée sur la même base que la CSG non déductible)
- Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) : 5 % (calculée sur les primes et les indemnités mais également sur l'Indemnité de Résidence (IR), le Supplément Familial de Traitement (SFT)). Le montant est plafonné à 20 % du Traitement Indiciaire Brut (TIB), ce qui au vu du montant de nos primes correspond à 1 % du TIB.
- Mutuelle : montant variable en fonction des choix de chacun.

L'inflation sur la période 2010 à 2019 a été, selon l'INSEE, de 11,7 %. Sur la même période, la valeur du point d'indice n'a été augmentée que de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} février 2017. L'inflation depuis 1 an est de 6,2 %, alors que l'augmentation de la valeur du point d'indice du 1^{er} juillet 2022 n'est que de 3,5 % pour une inflation de 11,80 % depuis 2017.

La valeur du point ne suit donc pas l'inflation et ce n'est pas les dernières revalorisations salariales qui permettent d'endiguer l'érosion continue du pouvoir d'achat des fonctionnaires. La perte du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires demeure donc une réalité.

Cette dernière s'est également accrue par de nouveaux prélèvements et des hausses cumulées :

- Les prélèvements de la CSG et de la CRDS ont augmenté de 2,10 %
- La mise en place de la Retraite Additionnelle Fonction Publique ponctionne les primes d'une cotisation de 5 % (plafonnée à 20 % du traitement indiciaire) qui alimente le fond de pension qui gère ce dispositif de retraite additionnelle
- Le taux de cotisation de la Pension Civile est passé de 8,12 % à 11,10 % au 1^{er} janvier 2020.

**BULLETIN DE PAYE**MOIS DE **JANVIER 2023**

N° ORDRE _____

TEMPS DE TRAVAIL _____

TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS. RAPPELEZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION

GESTION POSTE		AFFECTATION		LIBELLÉ		SIRE	
IDENTIFICATION		GRADE		INDICE OU N° D'HEURES		TAUX HORAIRE OUVRIER	
M/N	NUMÉRO	CLL	N°JOS	353			
CODE		ÉLÉMENTS		À PAYER		À DÉDUIRE	

ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
TRAITEMENT BRUT	1712,05		
RETENUE PENSION CIVILE (11,10%)		190,04	
PENSION CIVILE IMT (20 %)		21,35	
INDEMNITÉ MENSUELLE TECHNICITÉ	106,76		
INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	17,12		
CSG non déductible (2,4%)		67,12	
CSG Déductible (6,8%)		190,17	
CRDS (0,5%)		13,98	
Tranfert primes/points.....		32,42	
RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE		17,12	
INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE			
Unité de direction	1 160,67		
Laboratoire 75	1 062,57		
Laboratoires 13, 59, 69	1 042,89		
Autres laboratoires	986,73		

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ [€ | € | €]

NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE	€	TOTAUX DU MOIS	€	€	€
BASE SS DE L'ANNÉE	€	COÛT TOTAL EMPLOYEUR	NET À PAYER	€	TOTAL CHARGES PATRONALES
BASE SS DU MOIS	€				
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE	€				
MONTANT IMPOSABLE DU MOIS	€				
COMPTABLE ASSIGNATAIRE					

Le bulletin de paye ci-dessus est fait sur la base :
 Indemnité de résidence = Montpellier (1%)

IFSE = Autres laboratoires

L'indemnité de Résidence (iR)

Prévue par [l'article 9 du décret 85-1148 du 24 octobre 1985](#) elle est versée chaque mois aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires. Son montant résulte de l'application, au Traitement Indiciaire Brut (TIB) perçu par l'agent-e, d'un taux fonction de la résidence d'affectation ([circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001](#)). Ainsi, pour le SCL, celles et ceux affecté-es à Marseille et Massy perçoivent 51,36 € / mois (soit 3 % du TIB), à Montpellier, Villeneuve d'Ascq, Illkirch Graffenstaden et Oullins c'est un montant de 17,12 € (soit 1% du TIB), et pour tous les autres laboratoires il n'y a pas d'IR versée.

Le Supplément Familial de Traitement (SFT)

Prévu par l'article 10 du [décret 85-1148 du 24 octobre 1985](#) il est versé chaque mois aux fonctionnaires (stagiaires, titulaires et contractuel·les) ayant au moins un enfant à charge effective et permanente.

Pour être considéré comme enfant à charge ce dernier doit être :

- Agé de moins de 16 ans jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.
- Jusqu'à 18 ans, pour l'enfant dont la rémunération mensuelle n'excède pas 55 % du SMIC (sur la base de 169 heures).
- Jusqu'à 20 ans, dans les limites de rémunération de 55 % du SMIC pour les enfants en apprentissage, en stage de formation professionnelle ou poursuivant leur études. Il en est de même, pour les enfants qui par suite d'infirmité ou de maladie chronique, sont dans l'impossibilité de travailler ainsi que ceux ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale.

Le SFT n'est pas une prestation familiale de droit commun, mais un supplément de traitement alloué aux fonctionnaires ayant au moins un enfant à charge. Il est soumis à l'impôt sur le revenu. Lorsque les deux parents travaillent dans les services publics, le SFT est versé à un seul parent. Ce choix peut être modifié dans le délai d'un an. Son versement n'est pas automatique, il faut en faire la demande auprès de l'administration.

En cas de congé maladie ou de grève, le SFT est maintenu en totalité. Il varie en fonction du traitement principal et en cas de travail à temps partiel.

Si l'époux·se, partenaire de PACS ou concubin·e travaille dans une entreprise privée majoritairement financée sur fonds privés, dont la convention collective prévoit un système similaire alors les deux parents peuvent cumuler cet avantage (SFT et avantage similaire).

Son montant est composé d'une part fixe et d'une part proportionnelle au Traitement Indiciaire Brut de l'agent·e dans la limite de montants plancher et plafond :

Nombre d'enfants	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1	2,29	2,29
2	73,79	111,47
3	183,56	284,03
Par enfant supplémentaire	130,81	206,17

En cas de résidence alternée de l'enfant (articles 11 bis, 11 ter du [décret 85-1148 du 24 octobre 1985](#)), le SFT peut être partagé par moitié entre les 2 parents sur demande conjointe ou à la demande de l'un d'entre eux.

Si vous faites une demande conjointe de partage, vous ne pouvez demander la modification de ces conditions de versement qu'au bout d'un an, sauf changement des conditions de résidence de l'enfant.

L'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT)

Elle est versée aux agent·es titulaires et stagiaires des Ministères de Bercy. Au SCL, elle s'élève à 106,76 € brut par mois au 1^{er} janvier 2023.

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Les fonctionnaires stagiaires bénéficient comme les titulaires d'une participation à la PSC de 15 €.

Pour être éligibles au remboursement, les cotisations de PSC doivent :

- financer une couverture de frais de santé : maladie, maternité ou accident
- être payées par l'agent·e en qualité de titulaire ou d'ayant-droit du contrat
- être versées à un organisme complémentaire : mutuelles, compagnies d'assurance ou institutions de prévoyance.

Le remboursement domicile/travail

Sont pris en charge :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Île-de-France ou tout autre entreprise de transport public de personnes. Le plafond de la prise en charge correspond à 50 % du prix de l'abonnement, sans toutefois excéder la limite de 96,36 € par mois.

- Les forfaits mobilités durables (FMD) pour l'utilisation d'un cycle, pour du covoiturage, trottinette, ... ([décret 2020-543 du 9 mai 2020](#)). Le montant du forfait va de 100 à 300 € selon le nombre de jours d'utilisation (de 30 à plus de 100). Dans le cas de covoiturage dans un couple, les deux peuvent faire la demande.

Nota : Il peut y avoir du FMD et d'un remboursement partiel d'abonnement transport public ou location cycle. cf. [notre fiche complète](#)

Le remboursement des frais de déplacements pendant le stage

Les stagiaires du SCL perçoivent des remboursements de frais tels que définis à l'article 3 du décret [n°2006-781 du 3 juillet 2006](#) et par [l'arrêté du 3 juillet 2006](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le régime indemnitaire au SCL

Le système indemnitaire actuel a été mis en place au SCL par le [décret 2014-513 du 20 mai 2014](#) et complété par un [arrêté du 1^{er} août 2018](#).

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est découpé en 2 parties : IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Ces barèmes devraient être majorés à compter du 01/01/2023 de 300 € par an.

Les montants mensuels moyens versés

Echelon	Indice	Pessac, Illkirch, Rennes Montpellier, Le Havre Guadeloupe, La Réunion	Villeneuve d'Ascq, Oullins, Marseille	Massy	Unité de direction
9	673	1 128,61	1 184,78	1 204,45	1 302,55
8	637	1 117,49	1 173,65	1 193,33	1 291,43
7	604	1 097,79	1 153,95	1 173,63	1 271,73
6	571	1 089,72	1 145,89	1 165,56	1 263,66
5	533	1 065,75	1 121,91	1 141,59	1 239,69
4	495	1 049,66	1 105,82	1 125,50	1 223,60
3	454	1 036,63	1 092,79	1 112,47	1 210,57
2	432	1 028,73	1 084,89	1 104,57	1 202,67
1	408	1 019,54	1 075,70	1 095,38	1 193,48
Stagiaire	353	986,73	1 042,89	1 062,57	1 160,67

Le classement selon la situation professionnelle antérieure

Le [décret n°2017-1437 du 3 octobre 2017](#) a défini de nouvelles modalités de classement lors d'une intégration dans un corps de catégorie A de la Fonction Publique, lesquelles diffèrent en fonction du parcours personnel et professionnel. Les reclassements éventuels sont opérés dès le début de la scolarité.

Les Ingénieurs-es précédemment agent-es de l'Etat sont nommé-es dans les conditions ci-après :

Technicienne et Technicien de Laboratoire de Classe Exceptionnelle

Situation en TCE		Situation dans le grade d'Ingénieur-e			
Echelon	Indice	Echelon	Ancienneté reportée	Indice	Gain indiciaire
11	587	8	SA	637	50
10	569	7	AA	604	35
9	551	6	AA	571	20
8	534	6	SA	571	37
7	508	5	AA	533	25
6	484	4	AA	495	11
5	465	4	SA	495	30
4	441	3	AA	454	13
3	419	3	SA	454	35
2	404	2	AA	432	28
1	392	2	SA	432	40

Technicienne et Technicien de Laboratoire de Classe Supérieure

Situation en TCS		Situation dans le grade d'Ingénieur-e			
Echelon	Indice	Echelon	Ancienneté reportée	Indice	Gain indiciaire
13	534	6	AA	571	37
12	504	6	SA	571	67
11	480	5	SA	533	53
10	461	4	AA	495	34
9	452	4	SA	495	43
8	436	3	AA	454	18
7	416	3	SA	454	38
6	401	2	AA	432	31
5	390	2	SA	432	42
4	379	1	SA	408	29
3	369	1	SA	408	39
2	362	1	SA	408	46
1	356	1	SA	408	52

AA : ancienneté acquise : SA : sans ancienneté

Technicienne et Technicien de Laboratoire de Classe Normale

Situation en TCN		→	Situation dans le grade d'Ingénieur-e			
Echelon	Indice		Echelon	Ancienneté reportée	Indice	Gain indiciaire
13	503		6	SA	571	68
12	477		5	SA	533	56
11	457		4	AA	495	38
10	441		4	SA	495	54
9	431		3	AA	454	23
8	415		3	SA	454	39
7	396		2	AA	432	36
6	381		1	AA	408	27
5	369		1	SA	408	39
4	361		1	SA	408	47
3	355		1	SA	408	53
2	353		1	SA	408	55
1	353		1	SA	408	55

AA : ancienneté acquise : SA : sans ancienneté

La carrière des ingénieures et ingénieurs

Echelon	Indice	Durée Echelon
9	673	-
8	637	4 ans
7	604	2 ans 6 mois
6	571	2 ans 6 mois
5	533	2 ans
4	495	2 ans
3	454	1 an 6 mois
2	432	1 an 6 mois
1	408	1 an
Stagiaire	353	1 an

Solidaires CCRF & SCL revendique :

- Une revalorisation de la carrière des Ingénieur-es avec un espace indiciaire allant de 450 au 1^{er} échelon à 807 pour l'indice terminal ainsi que la création d'un concours interne spécial de B en A.
- La création d'un grade de débouché pour les Ingénieur-es autres que celui de Directeur-trice.

Le recrutement des Directrices et des Directeurs de laboratoires

Deux voies sont ouvertes pour cette promotion :

- Le concours professionnel : ouvert aux Ingénieur-es qui justifient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, d'au moins un an et six mois d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'Ingénieur-e et de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A.
- La promotion au choix : les Ingénieur-es doivent justifier de dix ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A et avoir atteint le 7^{ème} échelon de leur grade au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Les grades supérieurs sont uniquement accessibles par le tableau d'avancement.

Directrice et Directeur de Laboratoire de classe Normale		
Echelon	Indice	Durée Echelon
8	821	-
7	799	3 ans
6	757	2 ans 6 mois
5	721	2 ans
4	690	2 ans
3	650	2 ans
2	604	2 ans
1	575	2 ans

L'action sociale

Dans ton kit d'accueil **Solidaires**, tu trouveras également la brochure de notre fédération ministérielle, Solidaires Finances, sur les thèmes de la restauration collective, du logement, des aides financières et des prêts, de la petite enfance et des loisirs.

A la différence des salarié-es du secteur privé, les fonctionnaires ne bénéficient pas d'un Comité Social d'Entreprise, mais de dispositifs passant par l'action sociale ministérielle ou interministérielle.

Ne néglige surtout pas le contenu de cette brochure ! En effet, certaines dispositions (aides, prêts...) sont accessibles dans un temps limité et/ou sous conditions de ressources.

Les droits syndicaux

Les modalités d'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique, qu'il soit exercé au niveau local comme au niveau national, sont contenues dans le [décret n°82-447 du 28 mai 1982](#).

En tant que fonctionnaire stagiaire, tu as la possibilité de te syndiquer, de participer à des heures mensuelles d'information (HMI), à des réunions syndicales régionales. Tu as également le droit d'exercer le droit de grève. Aucune pratique discriminatoire ne peut être exercée contre toi en raison de ton activité syndicale, qui est un droit garanti à l'ensemble des agent-es stagiaires et titulaires.

BULLETIN D'ADHESION SOLIDAIRES CCRF & SCL

93 bis rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.43.56.13.30

solidaire@dgccrf.finances.gouv.fr

<http://www.solidaire-ccrf-scl.org>

NOM :	Grade et échelon :
PRENOM :	Résidence administrative :
Adresse personnelle :	
Date et signature :	

BAREME DES COTISATIONS 2023

Les stagiaires et les retraité·e·s payent les cotisations de la colonne 50 %
La cotisation est gratuite la première année pour les retraité·e·s

INDICES	TEMPS DE TRAVAIL ET MONTANTS					
	100 %	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Inf. ou = à 370	69 €	62 €	55 €	48 €	41 €	34 €
371 à 400	80 €	72 €	64 €	56 €	48 €	40 €
401 à 450	96 €	86 €	77 €	67 €	57 €	48 €
451 à 500	107 €	96 €	86 €	75 €	64 €	54 €
501 à 550	122 €	110 €	97 €	85 €	73 €	61 €
551 à 600	134 €	121 €	107 €	94 €	81 €	67 €
601 à 650	163 €	146 €	130 €	114 €	98 €	81 €
651 à 700	183 €	164 €	146 €	128 €	110 €	91 €
701 à 851	232 €	209 €	186 €	163 €	139 €	116 €
Supérieur à 851	279 €	251 €	223 €	195 €	167 €	139 €

Nos réseaux sociaux

 : [@solidaireccrfscl](https://www.facebook.com/solidaireccrfscl)

 : [@solidaireccrf](https://twitter.com/solidaireccrf)

Nous joindre

93 bis, rue de Montreuil
75011 PARIS

Tél : 01 43 56 13 30

solidaire@dgccrf.finances.gouv.fr

www.solidaire-ccrf-scl.org